

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-03 du 14 septembre 2023

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AUPRÈS DES PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

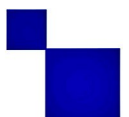
Vu les demandes de subvention des organismes concernés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux associations agissant en faveur de la réduction des inégalités de santé, de la prévention et de la promotion de la santé auprès des publics les plus vulnérables, les subventions pour un montant total de 29 000 euros au titre de l'année 2023 selon la répartition suivante :

- 7 000 euros à l'association BOOP PROJECT ;
- 5 000 euros au Centre Médico-Social associatif Marcel Hanra ;





- 4 000 euros à l'association DEME
- 8 000 euros à l'association Ikambere ;
- 5 000 euros à l'association Checkpoint.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.